

Kit de publicité FEADER

Mesure 6.4b

Fonds
européens
2014-2022



UNION EUROPÉENNE



Wallonie

**L'Europe & la Région
wallonne s'engagent
pour votre projet
d'investissement en
Wallonie**

Faites-le savoir !

En complément de l'aide régionale, vous souhaitez introduire une demande d'aide à l'investissement auprès du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre de la mesure 6.4b ou vous en bénéficiez déjà.

Quelles sont vos obligations en matière d'information et de communication ?

Vous êtes tenus d'informer le public du soutien accordé par le FEADER.

Votre rôle d'ambassadeur commence aujourd'hui ...

Ce kit de publicité FEADER vous donnera toutes les clés nécessaires pour satisfaire à vos obligations de publicité tout en valorisant votre projet d'investissement qui prendra ainsi une dimension régionale et européenne. Réalisé par les Départements de l'Investissement (Direction des Programmes d'investissement) et de l'Inspection (Directions de l'Inspection économique et sociale) du SPW Economie, Emploi, Recherche, il a été validé par l'Organisme payeur de Wallonie (OPW).

Conformément aux dispositions réglementaires (*), les bénéficiaires d'une subvention européenne du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) doivent **informer le grand public** de l'attribution d'une participation européenne **pendant et après la réalisation de leur projet, et ce dès la décision d'octroi de l'aide**. Ils acceptent également la publication de leur opération sur la liste des projets soutenus par l'Union afin d'assurer la transparence de l'utilisation des crédits européens auprès des citoyens.

RESPECTEZ L'IDENTITE GRAPHIQUE !

Toutes les actions d'information et de publicité relatives à votre projet cofinancé par un Fonds européen nécessitent l'utilisation de l'emblème européen accompagné de la mention du Fonds mobilisé ainsi que du logo de la Région wallonne.

- **Le logo Union européenne – UE (drapeau européen assorti de références)**

Le logo est à apposer obligatoirement sur les outils de communication accompagné de la référence au FEADER. La charte graphique à respecter pour le logo de l'Union européenne se trouve dans le **règlement (UE) n° 821/2014 en annexe II** et est téléchargeable sur Internet :

[https://europa.eu/european-union/about-eu/symbols/flag_fr#emblème-de-l'uepéen/Union Européenne \(europa.eu\)](https://europa.eu/european-union/about-eu/symbols/flag_fr#emblème-de-l'uepéen/Union%20Européenne%20(europa.eu))



**Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales**

L'apposition du logo UE doit également être accompagnée de la mention :

« [Intitulé de l'opération] est cofinancé(e) par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ».

Exemple : « Cette unité de biométhanisation (ou ligne de production de chocolat) est cofinancée par l'UNION EUROPEENNE dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ».

(*) Obligations minimales en matière de publicité : règlements (UE) n° 1303/2013 et n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, règlements d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014, n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 et n° 2016/669 de la Commission du 28 avril 2016.

- **Le logo Région wallonne – RW (coq wallon assorti de références)**

Il est à apposer sur chacun des outils de communication, à côté du logo de l'Union européenne, et doit être de même dimension.

La charte graphique à respecter pour le logo wallon est téléchargeable sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.wallonie.be/sites/default/files/2020-01/charte_graphique_wallonie.pdf



L'apposition du logo RW doit également être accompagnée de la mention :

« L'Union européenne et la Wallonie investissent dans votre région » ou « L'Europe et la Wallonie s'engagent dans votre région ».

En page 8 figure une présentation type des logos et mentions devant obligatoirement occuper au moins 25 % (photo éventuelle de l'investissement non comprise) de la page d'accueil du site internet de l'entreprise bénéficiaire (si elle en dispose et si requis (voir page 5)), des panneaux, plaques ou affiches à placer durant la mise en œuvre du projet d'investissement cofinancé par l'Union européenne.

Attention : les obligations en matière d'information et de publicité sont à respecter dès la notification de l'octroi de l'aide complémentaire du FEADER et jusqu'à minimum 5 ans après le paiement de cette prime au bénéficiaire.

APPLICATION CONCRETE ET MODALITES TECHNIQUES

Quelles consignes techniques dois-je respecter pour le logo de l'Union européenne ?

Pour le logo UE



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural :
l'Europe investit dans les
zones rurales

- **Couleurs**

- Utiliser le **drapeau européen en couleurs** chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur le site internet (si vous en avez un et si cela est requis (voir page 5)). En cas d'impossibilité technique, une version monochrome sur fond clair ou noir est autorisée seulement dans des cas justifiés.
- Utiliser toujours le Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et le Pantone Yellow pour les étoiles.

- **Typographie**

- **Proportionner la taille des caractères** à celle du drapeau européen.
- Ecrire en toutes lettres capitales le terme « **UNION EUROPÉENNE** » sans italique, ni soulignement, ni aucun autre effet, ni interférence avec le drapeau européen, en utilisant le Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond et une des polices suivantes : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu.
- Idem pour la référence au « **Fonds européen agricole pour le développement rural** » sauf son écriture qui est en lettres minuscules.

- **Lisibilité et taille minimale**

- Placer le drapeau européen afin qu'il soit **toujours clairement visible et bien en évidence**.
- **Adapter l'emplacement et la taille du drapeau européen** au format du matériel ou du document utilisé (sans le déformer) sans obligatoirement mentionner le Fonds s'il s'agit de petits objets promotionnels.
- Donner au logo de l'Union européenne une **taille au moins équivalente, en hauteur ou en largeur, à celle du plus grand des autres logos** éventuellement apposés en plus (par exemple, votre logo ou celui de vos partenaires).

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p align="center">Pour tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet (si vous en disposez) <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il s'agit d'un site entièrement dédié au projet cofinancé par le FEADER : <p>Dans ce cas, faire figurer, dès l'arrivée sur le site web, une description succincte de l'investissement mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne dans le montage et la réalisation de votre projet, soit les éléments suivants devant occuper au moins 25 % (photo éventuelle de l'investissement non comprise) de la page d'accueil, sans que l'internaute ait besoin de la faire défiler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo européen (drapeau européen assorti de la mention « UNION EUROPEENNE »), conformément aux normes graphiques précisées ci-avant (et donc obligatoirement en couleurs) ; - Le logo wallon (coq wallon avec la mention « Wallonie »), conformément aux normes graphiques précisées ci-avant (et donc obligatoirement en couleurs) ; - L'explication du rôle de l'Union au moyen de la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ; - La mention « L'Union européenne et la Wallonie investissent dans votre région » ou « L'Europe et la Wallonie s'engagent dans votre région » ; - Le nom et l'objectif principal de l'opération (ajout éventuel d'une photo de l'investissement) avec la mention du FEADER, à savoir : « [Intitulé de l'opération] est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) » ; - Un hyperlien pointant vers le site web de la Commission européenne relatif au FEADER : https://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020. ➤ S'il s'agit d'une page du site dédiée au projet cofinancé par le FEADER : <p>Faire figurer, dès l'arrivée sur la page concernant le projet, les éléments précités devant occuper au moins 25 % (photo éventuelle de l'investissement non comprise) de celle-ci, sans que l'internaute ait besoin de la faire défiler.</p> • Publications liées au projet soutenu par le FEADER (invitations, communiqués de presse, reportages, posts sur les réseaux sociaux, courriers, plaquettes, dépliants, affiches, ...) <p>Indiquer clairement (en page de titre, le cas échéant) les éléments détaillés ci-avant sur tous les documents liés à un projet cofinancé par le FEADER, à l'exception du lien internet.</p>

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Pour tous les projets portant sur l'achat d'un objet matériel (immobilier, équipement) <u>ou</u> sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction pour lesquels l'aide publique totale (***) octroyée est supérieure à 500.000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Panneau temporaire (format supérieur à A3)</u> (= panneau de chantier) si le projet comporte des travaux d'infrastructure ou de construction pour lesquels l'aide publique totale octroyée dépasse 500.000 € <p>Pendant toute la durée des travaux, placer un panneau temporaire de dimensions importantes sur le site, en un lieu aisément visible par les personnes qui se rendent dans l'entreprise (personnel mais également fournisseurs, clients, visiteurs, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Plaque ou panneau permanent (format supérieur à A3)</u> <p>Pendant la mise en œuvre du projet ou au plus tard trois mois après son achèvement si un panneau temporaire a été placé, apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes (en remplacement du temporaire, le cas échéant), en un lieu aisément visible par les personnes qui se rendent dans l'entreprise (personnel mais également fournisseurs, clients, visiteurs, ...), c'est-à-dire à l'entrée du bâtiment (en extérieur ou dans le hall d'accueil).</p> <p>Le panneau temporaire et la plaque permanente (ou panneau) présentent des informations sur l'investissement et sur l'aide européenne.</p> <p>Les éléments suivants doivent y figurer et occuper au moins 25 % (photo éventuelle de l'investissement non comprise) de la surface du panneau ou de la plaque explicative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo européen (drapeau européen assorti de la mention « UNION EUROPEENNE »), conformément aux normes graphiques précisées ci-avant ; - Le logo wallon (coq wallon avec la mention « Wallonie »), conformément aux normes graphiques précisées ci-avant ; - L'explication du rôle de l'Union au moyen de la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ; - La mention « L'Union européenne et la Wallonie investissent dans votre région » ou « L'Europe et la Wallonie s'engagent dans votre région » ; - Le nom et l'objectif principal de l'opération (ajout éventuel d'une photo de l'investissement) avec la mention du FEADER, à savoir : « [Intitulé de l'opération] est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ».

(**) Aide publique totale, c'est-à-dire incluant les crédits européens et les cofinancements publics, nationaux ou régionaux.

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Pour tous les projets portant sur des investissements matériels pour lesquels l'aide publique totale (**) octroyée est supérieure à 50.000 € sans dépasser 500.000 €</p>	<ul style="list-style-type: none">• Affiche ou plaque (format A3 minimum) <p>Apposer, en un lieu aisément visible par les personnes qui se rendent dans l'entreprise (personnel mais également fournisseurs, clients, visiteurs, ...), c'est-à-dire à l'entrée du bâtiment (en extérieur ou dans le hall d'accueil), au moins une affiche ou plaque présentant des informations sur le projet et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union.</p> <p>Les éléments mentionnés ci-avant doivent y figurer et occuper au moins 25 % (photo éventuelle de l'investissement non comprise) de la surface de l'affiche ou de la plaque.</p>

(**) Aide publique totale, c'est-à-dire incluant les crédits européens et les cofinancements publics, nationaux ou régionaux.

Adoptez les bons réflexes !

- **Informez les services de la Région**, gestionnaires de votre dossier, **de l'inauguration de vos nouvelles installations** afin de prévoir une éventuelle opération de communication autour de la réalisation de votre projet.
- **Associez les médias** (radio, presse, TV) tout en informant les services de la Région, gestionnaires de votre dossier, pour tout événement lié à l'investissement subsidié (journées portes ouvertes par exemple).
- **Conservez des preuves de vos actions d'information et de communication** (copies d'écran, photos, exemplaires des publications, articles de presse, ...).

Contacts utiles à la Région wallonne

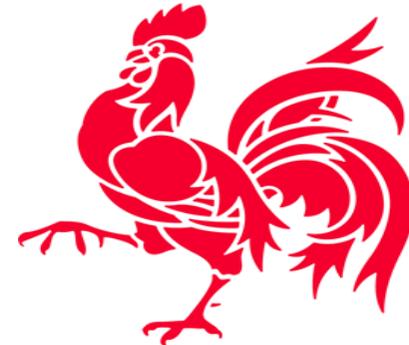
Ingrid THIRY – Mesure 6.4 b - Biométhanisation
ingrid.thiry@spw.wallonie.be

Cathy JADOT – Mesure 6.4 b – Hors biométhanisation
cathy.jadot@spw.wallonie.be



UNION EUROPÉENNE

Fonds européen agricole pour le
développement rural : l'Europe
investit dans les zones rurales



Wallonie

L'Europe et la Wallonie s'engagent dans votre région

(Intitulé de l'opération) est cofinancé(e) par l'**UNION EUROPÉENNE** dans le
cadre du **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

Ajout éventuel d'une photo de l'investissement